

## Thème : Technique de liquidation des successions

**Date :** Vendredi 16 octobre 2020 de 9h30 à 17h

**Lieu :** LA ROCHE SUR YON

### Objectifs :

- *Maîtriser les modalités du rapport successoral*
- *Déterminer la masse de calcul et la quotité disponible*
- *Procéder à l'imputation des libéralités pour calculer une éventuelle indemnité de réduction*
- *Partager la succession entre les héritiers*
- *Envisager l'influence de la présence d'un conjoint ou compagnon survivant (notamment en présence de libéralités à son profit)*
- *Connaître l'articulation de toutes ces règles dans le cadre de liquidation de succession*

### Programme :

- **Rapport successoral**
- **Réduction des libéralités**
- **Etude des opérations de liquidation visant à déterminer si des libéralités doivent être réduites**
- **Etude des opérations de liquidation visant à partager les biens successoraux**
- **Etude de l'influence de la présence du conjoint ou d'un compagnon survivant (notamment lorsqu'il a été gratifié par le défunt)**

### Moyens pédagogiques

Cas pratiques de liquidation corrigés pendant la séance et remise d'un support pédagogique. Echanges interactifs entre un notaire et un enseignant chercheur pour présenter les points de vue théoriques et pratiques sur les différentes questions traitées.

### Intervenants

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à la faculté de droit de Poitiers et Maître Dominique FAVREAU, Notaire

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO OA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.